



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
		Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Voirie métropolitaine - Demande de transfert de la route nationale 274 (Lino et Rocade Est de Dijon)**

La métropole dijonnaise est desservie par un réseau de rocades qui a été renforcé ces dernières années avec la mise en service de la LINO en 2014 et la réalisation de plusieurs échangeurs (Zénith-Toison d'Or, Beauregard, ...).

Ce réseau de rocades participe à l'aménagement cohérent et équilibré du territoire métropolitain, et assure une fonction de transit en facilitant les flux d'échanges et la desserte des grands pôles et des équipements.

Afin de renforcer sa vocation métropolitaine à l'échelle du bassin de vie d'une part et d'autre part d'intégrer une dimension plus environnementale et paysagère d'un point de vue de son intégration urbaine, la métropole doit pouvoir gérer ce réseau d'infrastructures routières.

En effet, les attentes en matière de nouvelles mobilités (voies réservée au transport public, covoiturage, ...), les préoccupations pour une mobilité apaisée conduisant notamment pour les riverains à une meilleure qualité de vie (moins de bruit, moins de pollutions émises) sont aujourd'hui essentielles à prendre en compte. Les enjeux environnementaux sont aussi très forts tels celui des eaux pluviales, du maintien d'une certaine biodiversité et de corridors écologiques.

De plus, au titre de ses compétences d'autorité organisatrice des mobilités et de gestionnaires des voiries, Dijon métropole dispose d'une large marge de manœuvre pour l'organisation des déplacements au sein de son périmètre. Il s'agit de leviers importants pour le plan climat air énergie territorial, mais aussi le plan d'exposition au bruit et d'un point de vue général pour la qualité de vie des habitants et travailleurs et pour l'attractivité du territoire.

Il manque toutefois aujourd'hui à la métropole la maîtrise de l'élément fondamental du dispositif, que constituent la Lino et la Rocade Est. Cette voie structurante, aujourd'hui nationale, est en effet en interaction directe avec tout le réseau viaire métropolitain. Son intégration dans le giron de la collectivité conforterait nos possibilités d'action.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, offre aujourd'hui aux métropoles et aux départements la possibilité de solliciter le transfert de certaines routes nationales non concédées. Les régions peuvent quant à elles solliciter une mise à disposition temporaire. La loi indique par ailleurs les modalités de calcul de l'allocation financière annuelle et des moyens humains et matériels correspondants. Le processus de transfert est organisé en plusieurs étapes.

Le décret du 30 mars 2022 a défini la liste des voies concernées. Chaque métropole, département et région est invité à faire connaître ses souhaits de transfert au Préfet d'ici le 30 septembre 2022. En cas de souhaits multiples sur une même section de route, le Préfet organisera une concertation locale. In fine, la liste des voies transférées sera arrêtée au niveau ministériel et les transferts pourront avoir lieu à partir du premier janvier 2024. Entre temps, les candidats au transfert pourront solliciter des informations techniques et financières sur les routes nationales en question.

En Côte d'Or, il s'agit de l'autoroute A38 (Dijon - Pouilly) et de la RN 274 (Lino et Rocade Est de Dijon).

Compte-tenu de l'importance stratégique que présente l'axe Lino-Rocade pour les politiques exposées préalablement, Dijon métropole doit saisir l'opportunité proposée par le législateur et se porter volontaire pour le transfert de la RN 274.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de solliciter** le transfert de la RN 274 (Lino et Rocade Est de Dijon) dans la voirie métropolitaine, en application de la loi 3DS,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager les discussions avec les services de l'Etat en vue de ce transfert.

SCRUTIN POUR : 77 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)